

République Française
Département du BAS-RHIN
COMMUNE DE SILTZHEIM

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 23 septembre 2015
à 18h30 en salle du conseil de la mairie de SILTZHEIM**

Convocation en date du 16 septembre 2015

➤ **PRÉSENTS :**

-**Maire et Président de Séance:** M. SCHMITT Sébastien.

-**Adjoint au Maire :** M. WERGUET Bertrand, Mme SCHORP Suzanne (*élue secrétaire de séance*), M. STEIN Richard.

-**Conseillers Municipaux :** Mmes ALBRECHT Frédérique, DIEFFENTHALER Vèrène, GREFF Hildegard, JEANNOT Rachel, LOBERMAYER Séverine, MM. KISTNER Yves, SCHISLER Jean-Luc, SCHMITT Roland.

➤ **ABSENTS EXCUSÉS :** /.

➤ **ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIRS :**

-Mme GAMBS Valérie à M. SCHMITT Sébastien,
-M. FISCHER Stéphane à M. WERGUET Bertrand,
-M. MULLER Victor à Mme SCHORP Suzanne.

➤ **ABSENTS NON EXCUSÉS :** /.

Membres en exercice: **15** Membres présents : **12** Membres absents : **3** Pouvoirs : **3**

ORDRE DU JOUR

- 1-Prescription d'une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.
- 2-Validation du rapport sur l'accessibilité handicapée des bâtiments communaux.
- 3-Validation du projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée de la collectivité (Ad'AP).
- 4-Projets 2015, accessibilité de la mairie : garde-corps pour la rampe d'accès handicapés.
- 5-Projets 2015, accessibilité de la bibliothèque : réalisation d'une dalle avec chape.
- 6-Contrat groupe d'assurance statutaire.
- 7-Création de deux postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non-complet.
- 8-Evolution des modalités d'intervention du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).
- 9-Divers.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint avec la majorité des membres en exercice présents, **M. le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h35.**

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal,

- À l'unanimité :
- Mme SCHORP Suzanne ne participant pas au vote,

DÉSIGNE Mme SCHORP Suzanne comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (SÉANCE DU 04 AOÛT 2015).
--

M. le Maire soumet le compte rendu à l'approbation du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal,

- À l'unanimité :

APPROUVE le compte rendu de la séance du 04 août 2015.

PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE INCLUANT L'AJOUT D'UN POINT SUPPLÉMENTAIRE.
--

À l'ouverture de la séance, M. le Maire propose à l'assemblée de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir :

- Périscolaire-ACEM NEUFGRANGE/SILTZHEIM : convention d'objectifs et de moyens avec l'Organisation Populaires des Activités de Loisirs.

Au vu de la problématique entourant les tâches à assurer par un ou des agents techniques sur la commune (diversités des missions, flexibilité horaires, domaine de compétence étendu) et des contraintes statutaires entourant la création d'un poste de contractuel, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier l'intitulé du point n°7 comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non-complet.

Le Conseil Municipal,

- À l'unanimité :

APPROUVE sans observation ni réserve l'ajout du point susmentionné.

APPROUVE sans observation ni réserve la modification de l'intitulé du point susmentionné.

APPROUVE sans observation ni réserve l'ordre du jour de la séance modifié comme suit :

ORDRE DU JOUR

- | |
|---|
| <p>1-Prescription d'une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.</p> <p>2-Validation du rapport sur l'accessibilité handicapée des bâtiments communaux.</p> <p>3-Validation du projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée de la collectivité (Ad'AP).</p> <p>4-Projets 2015, accessibilité de la mairie : garde-corps pour la rampe d'accès handicapés.</p> <p>5-Projets 2015, accessibilité de la bibliothèque : réalisation d'une dalle avec chape.</p> <p>6-Périscolaire-ACEM NEUFGRANGE/SILTZHEIM : convention de partenariat avec la commune de NEUFGRANGE et l'Organisation Populaire des Activités de Loisirs (OPAL).</p> <p>7-Contrat groupe d'assurance statutaire.</p> <p>8-Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non-complet.</p> <p>9-Evolution des modalités d'intervention du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).</p> |
|---|

10-Divers.**1-PRESRIPTION D'UNE PROCÉDURE DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.**

La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 26 juin 2007 et modifié le 10 mars 2009.

Pour rappel, le PLU est un document permettant d'organiser et d'anticiper le développement du territoire communal à moyen terme (une décennie). D'un point de vue règlementaire, il sert de référence à l'instruction des demandes d'occupations du sol. Il s'agit donc d'un outil précieux et capital pour maîtriser l'aménagement et l'organisation spatiale du territoire communal.

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010, la loi pour la Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 et la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ont fortement modifié le cadre règlementaire national.

La mise en place à l'échelon de l'Arrondissement de Sarreguemines d'un document hiérarchiquement supérieur au PLU communal, le Schéma de Cohérence Territorial de l'Arrondissement de Sarreguemines (SCoTAS), approuvé le 23 janvier 2014 nécessite en parallèle la mise en compatibilité du PLU avec celui-ci dans un délai de trois ans. Le SCoTAS est un outil de planification « stratégique » à moyen terme qui fixe des objectifs en matière d'aménagement du territoire. Le SCoTAS vise à limiter l'étalement urbain et à rechercher un équilibre entre zones urbaines, économiques, agricoles et naturelles.

Il convient donc de réviser le projet politique afin d'intégrer toutes les évolutions règlementaires survenue depuis 2009 ce qui impactera le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU, entraînant par voie de fait la nécessité de prescrire une procédure de révision. M. le Maire précise à l'assemblée délibérante qu'en cas d'absence de mise en conformité du PLU avec la réglementation existante, notre document d'urbanisme se verra fragiliser juridiquement avec un risque de caducité avéré à l'horizon 2017 et d'un retour à l'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU), ce qui n'est pas souhaitable.

Il apparait donc essentiel de prescrire une procédure de révision du PLU communal avant le 1^{er} janvier 2017.

VU l'exposé de M. le Maire ;

VU la loi n°2010-788 dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010 ;

VU la loi n°2010-874 pour la Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 ;

VU la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 ;

VU le Schéma de Cohérence Territorial de l'Arrondissement de Sarreguemines, arrêté le 29 avril 2013 et approuvé le 23 janvier 2014 ;

CONSIDÉRANT le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 juin 2007 et modifié le 10 mars 2009 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en révision le PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément à l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser les modalités d'une concertation ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

DÉCIDE de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément à l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme ;

DÉCIDE de définir un projet d'urbanisme local s'appuyant sur l'expérience accumulée avec PLU préexistant tout en y intégrant les exigences législatives et règlementaires actuelles, telles que définies par les lois Grenelle II du 12 juillet 2010, Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 et Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ainsi que la mise en conformité avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrondissement de Sarreguemines.

DÉCIDE de fixer et atteindre à travers le PLU un développement équilibré et cohérent de la commune en tenant compte des enjeux environnementaux, paysagers et des risques en visant à limiter la consommation foncière d'espace agricoles.

DÉCIDE de définir un projet politique actualisé en accord avec le SCoTAS et les besoins d'aménagement et de développement de la commune (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

DÉCIDE de définir une ou des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur les secteurs qui feront l'objet d'une opération d'ensemble.

DÉCIDE d'établir le plan et le règlement de zonage révisé en accord avec le projet politique définit.

DIT que la concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, sera menée afin d'associer les habitants de SILTZHEIM, les associations locales et les autres personnes concernées par :

- la tenue de réunions publiques,
- la création d'une section dédiée sur le site internet de la commune *www.siltzheim.fr*,
- l'ouverture d'un registre en mairie pour y permettre de consigner observations et suggestions,
- des parutions dans la presse,
- un affichage en mairie.

PRÉCISE que la révision du PLU sera élaborée, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme en collaboration, avec l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre dont la commune est membre (Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences) ;

PRÉCISE que les services de l'État seront associés à l'élaboration du projet de révision de PLU ;

PRÉCISE que les Personnes Publiques autres que l'État, conformément à l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme, seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration du projet de révision du PLU ;

PRÉCISE que le Conseil Départemental du Bas-Rhin et l'Agence Technique d'Ingénierie Publique seront associées à la procédure de révision du PLU ;

DÉCIDE de donner tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du PLU.

DÉCIDE de solliciter l'État conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD « urbanisme »).

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits à l'opération d'équipement suivante : *n°177 RÉVISION DU PLU (c/202 frais réalisation de document d'urbanisme)*.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- au Préfet de Département,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- au Président de l'Établissement Public en charge du Schéma de cohérence Territoriale,
- au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal compétent en matière de Programme Local pour l'Habitat (PLH),
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Agriculture et d'Industrie Territoriale, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

La présente délibération sera également notifiée aux :

-communes limitrophes : NEUFGRANGE, SARREINSMING, ZETTING, WITTRING, HAMBACH, HERBITZHEIM.

-opérateurs et concessionnaires de réseaux ayant des intérêts sur la commune (TRAPIL-ODC, TOTAL-SPSE, GRT GAZ).

Conformément à l'article R.130-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera adressée pour information au Centre de la Propriété Forestière.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera l'objet :

- D'un affichage en mairie pour une durée de un mois,
- D'une mention dans un journal diffusé dans le département.

2-VALIDATION DU RAPPORT SUR L'ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX.

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire d'Établissements Recevant du Public (ERP) non accessibles au 31 décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT l'étude d'accessibilité menée par la société BUREAU VERITAS de LEVALLOIS-PERRET sur les bâtiments communaux suivants : mairie, église Saint-Gall, ancienne école maternelle, complexe *Charles Krayanoff*, école primaire communale ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

VALIDE le contenu des rapports transmis par la société BUREAU VERITAS de LEVALLOIS-PERRET concernant les bâtiments communaux suivants :

-mairie, 14 rue de l'Église : ERP de 5^{ème} catégorie de type W,

-église Saint-Gall, 14 rue de l'Église : ERP de 5^{ème} catégorie de type V,

-ancienne école maternelle : ERP de 5^{ème} catégorie de type W,

-salle polyvalente *Charles Krayanoff*, rue du Stade : ERP de 4^{ème} catégorie de type L-N,

-école primaire communale, rue du Stade : ERP de 5^{ème} catégorie de type R.

3-VALIDATION DU PROJET D'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP).

VU la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et notamment son article 1^{er} ;

VU l'exposé de M. le Maire ;

CONSIDÉRANT que la commune, propriétaire d'Établissements Recevant du Public (ERP) non accessibles au 31 décembre 2014, doit élaborer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) ;

CONSIDÉRANT que la municipalité reste très sensible à l'intégration des personnes en situation de handicap sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la demande de prorogation des délais de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée est faite par le propriétaire ou l'exploitant au plus tard trois mois avant l'expiration du délai imparti pour déposer l'agenda, soit avant le 27 septembre 2015, auprès des services préfectoraux ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

VALIDE le projet d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) présenté par M. le Maire.

AUTORISE M. le Maire à présenter la demande de prorogation du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) au Préfet.

4-PROJETS 2015, ACCESSIBILITÉ DE LA MAIRIE : GARDE-CORPS POUR LA RAMPE D'ACCÈS HANDICAPÉE.

VU l'exposé de M. le Maire ;

VU l'article L. 2122-22, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU les offres transmises par les sociétés EUROFER METALLERIE de SPICHEREN, DL.BALUSTRASSE de RÉMELFING et HR CRÉATION de SCHOPPERTEN ;

VU la diversité des solutions techniques proposées par les prestataires démarchés ;

CONSIDÉRANT l'urgence de la pose de cet équipement (rampe déjà existante) ;

CONSIDÉRANT que la prestation retenue devra au préalable être conforme avec la réglementation accessibilité, il y a lieu de définir un cahier des charges que chaque prestataire devra respecter afin de formuler si nécessaire une offre pertinente techniquement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a intérêt, dans le cadre de ce dossier, de confier à M. le Maire certaines des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que les crédits sont d'ores et déjà inscrit au Budget Primitif 2015 ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

DÉCIDE de fixer le cahier un cahier des charges unique pour la réalisation du garde-corps, sur la base d'un croquis présentant une solution conforme à la réglementation relative à l'accessibilité handicapée, que chaque prestataire approché par la commune devra respecter sous peine de caducité de l'offre.

DÉCIDE de donner tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la réalisation de ce projet dans une limite de 4 000,00 € HT.

DIT que cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2015 à l'opération d'équipement suivante : n°174 *ACCESSIBILITÉ ESPACE MAIRIE (c/21318 autres bâtiments publics)*.

SOLLICITE une participation auprès du fonds de concours *mise en accessibilité 2014-2016* de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

5-PROJETS 2015, ACCESSIBILITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE : RÉALISATION D'UNE DALLE AVEC CHAPE.

VU l'exposé de M. le Maire ;

VU les offres transmises par les sociétés EIRL ROBERT de WIESVILLER, REEB DANIEL de SCHOPPERTEN et CLT de BERTHELMING ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

DÉCIDE de retenir l'offre la moins disante, soit l'offre de la société REEB DANIEL de SCHOPPERTEN pour un montant de 4 998,50 € HT soit 5 998,20 € TTC.

PRÉCISE que cette prestation consistera en la création d'une dalle avec apport de laitier et la pose d'une chape d'épaisseur de 10 cm.

DIT que cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2015 à l'opération d'équipement suivante : n°176 *CRÉATION LOCAL BIBLIOTHÈQUE (c/21318 autres bâtiments publics)*.

6-PÉRISCOLAIRE-ACEM NEUFGRANGE/SILTZHEIM : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE NEUFGRANGE ET L'ORGANISATION POPULAIRE D'ACTIVITÉ DE LOISIRS (OPAL).

VU la Convention de Partenariat signée le 27 octobre 2011 entre la commune de SILTZHEIM et l'OPAL ;

VU la délibération du 05 mars 2012 validant la création d'une structure d'Accueil Collectif et Éducatif de Mineurs (ACEM) extrascolaire en coopération avec la commune de NEUFGRANGE ;

VU la Convention de Partenariat signée le 06 juin 2013 entre les communes de NEUFGRANGE et SILTZHEIM ;

VU le projet de convention soumis par l'OPAL ;

VU l'exposé de M. le Maire ;

CONSIDÉRANT que la précédente convention, validée le 27 octobre 2011, arrivera à échéance le 26 octobre 2015 ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

VALIDE le projet de convention de partenariat avec la commune de NEUFGRANGE et l'OPAL. La durée de la convention est fixée à cinq ans.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

7-CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;

CONSIDÉRANT que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;

CONSIDÉRANT que pour équilibrer le financement de cette mission le Centre de Gestion demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution « assurance statutaire » de 3% du montant de la cotisation acquittée ;

CONSIDÉRANT le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune (délibération du 09 avril 2015) ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 celui-ci a retenu l'assureur AXA et les courtiers YVELIN-COLLECTEAM et propose les conditions suivantes :

▪ **Agents immatriculés à la CNRACL :**

- Taux : 4,56 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

▪ **Agents non immatriculés à la CNRACL (effectuant plus ou moins de 200h/trimestre) :**

- Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

- ✓ Contrat en capitalisation,
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2016,
- ✓ Durée du contrat : 4 ans.

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

PREND ACTE des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019.

AUTORISE M. le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier YVELIN selon les conditions suivantes :

▪ **Agents immatriculés à la CNRACL :**

- Taux : 4,56 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

▪ **Agents non immatriculés à la CNRACL (effectuant plus ou moins de 200h/trimestre) :**

- Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

- ✓ Contrat en capitalisation,
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2016,
- ✓ Durée du contrat : 4 ans.

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de quatre ans.

AUTORISE M. le Maire à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Bas-Rhin fixée comme suit : 3% du montant de la cotisation due à l'assureur.

PRÉCISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la CNRACL** : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
- **Agents non affiliés à la CNRACL** : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

8-CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ÈME} CLASSE À TEMPS NON-COMPLET.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 4^{ème} alinéa ;
VU l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

DÉCIDE de la création à compter du 1^{er} octobre 2015 d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent à raison de 07 heures hebdomadaires correspondant au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

La rémunération de l'agent sera définie sur la base de l'indice de référence de l'échelon 01 du grade précité.

Cet agent remplira les fonctions d'ouvrier communal et sera chargé des travaux de maintenance et d'entretien du patrimoine bâti et non-bâti communal (opération de manutention, petite maintenance des locaux, entretien des espaces naturels et de la voirie communale, gestion de l'outillage et du matériel).

DIT que cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée initiale de 3 mois, assorti d'une période d'essai de 1 mois. Ce contrat sera renouvelable dans les limites fixées par la réglementation (contrat d'au maximum trois ans renouvelable trois ans).

VALIDE la modification ainsi proposée au tableau des effectifs. Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent seront inscrits à l'exercice 2015 du Budget Principal au chapitre 012, c/6413 *Personnels non titulaires*.

9-ÉVOLUTION DES MODALITÉS D'INTERVENTION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS).

M. le Maire a été approché par les services du SDIS du Bas-Rhin au sujet des spécificités entourant l'organisation opérationnelle des interventions du SDIS sur la commune de SILTZHEIM.

La commune de Siltzheim fait partie des communes bas-rhinoise défendues en premier appel par le SDIS de la Moselle (Centre d'Incendie et de Secours de SARREGUEMINES), afin de réduire les délais d'intervention et de rationaliser la gestion des secours.

Cette situation est susceptible d'évoluer : il a été proposé que l'intervention du SDIS de la Moselle ne soit réservée qu'aux demandes de secours présentant un caractère urgent (atteintes aux biens ou aux personnes), les demandes d'intervention secondaires (typiquement : élimination de nids de guêpes/frelons dans des lieux non fréquentés par le public) étant dans cette optique assurées par le SDIS du Bas-Rhin via son Centre d'Incendie et de Secours de SARRE-UNION (sections SPV de HERBTZHEIM et OERMINGEN).

M. le Maire souhaite connaître la position de l'assemblée délibérante sur ce point.

VU l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

ÉMET un avis favorable au projet de modification des modalités d'intervention sous réserve de l'engagement du SDIS quant au maintien de la qualité et de l'efficacité des secours.

10-DIVERS.

M. le Maire dresse le bilan de l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur le 3^{ème} trimestre 2015 (1 demande déposée en mairie, pas d'exercice du DPU).

M. le Maire annonce à l'assemblée que le Projet Educatif de Territoire a été validé par le Préfet et Directeur Académique. Une demande auprès du Fonds de Soutien mise en place par l'État a par conséquent été formulée (50 € par élèves).

Dans le cadre du projet de renouvellement de l'éclairage public, M. le Maire informe l'assemblée qu'un luminaire à leds a été mis en place à fin de test au 28 rue de Lorraine. Plusieurs prestataires approchés par la commune ont lancé une étude sur le réseau d'éclairage public communal afin de déterminer les enjeux techniques et financiers.

Une réunion de la commission Cadre de Vie est programmée pour le mardi 29 septembre 2015 à 18h30. Il sera notamment abordé la préparation de la prochaine Fête des Séniors (22 novembre 2015).

M. le Maire invite l'ensemble des membres du Conseil Municipal à une matinée de travail le samedi 03 octobre prochain (entretien des espaces verts communaux), rendez-vous est donné devant la mairie pour 08h30.

La commune a participé à la Fête des Feurs via le concours des communes organisé par la Communauté d'Agglomération lors des Journées du Patrimoine. M. le Maire remercie les conseillers municipaux ayant participé au projet, à la fois pour leur engagement et la qualité de leur réalisation. Les résultats du concours seront communiqués à compter du jeudi 24 septembre.

En raison de l'indisponibilité programmée de M. le Secrétaire de Mairie à compter du 07 octobre prochain, le secrétariat de la mairie verra son activité fortement perturbée et ralentie sur le mois d'octobre 2015. Afin de limiter au mieux les désagréments causés, des permanences spécifiques seront organisées par le Maire et les Adjoints afin de pallier aux demandes urgentes des administrés.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire procède à la levée de la séance à 19h37.

<p>Compte rendu sommaire affiché en mairie le</p> <p>25 septembre 2015</p>	<p>Compte rendu sommaire affiché en mairie jusqu'au</p> <p>24 octobre 2015</p>	<p>Pour extrait conforme à l'original</p> <p>Le Maire, Sébastien SCHMITT</p> <p>Certifiée exécutoire Compte tenu de la publication Et de la réception en S/P SILTZHEIM, le 25 septembre 2015</p> 
---	---	--

